

Le 1^{er} avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2026

Présents :

M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

Excusés :

Mme Édith FALLOT, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

Procurations :

Mme Édith FALLOT à Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Désignation des membres Élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il aide et soutient les plus défavorisés dans un contexte large d'interventions de développement social local. Outil politique incontournable de l'action sociale locale, le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut s'exercer.

Il est présidé de plein droit par Monsieur le Maire. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'Élus désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire.

Suivant l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à douze membres, soit six membres Élus du Conseil Municipal et six membres nommés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à douze le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit six membres Élus et six membres nommés,
- **D'ÉLIRE** au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les six membres Élus, après appel des candidatures.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de votes pour la liste candidate : 26

Résultat

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare élus pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux ci-dessous mentionnés.

Président de droit: Hervé JAVELLE
Membres élus
TAILLANDIER Annabel
FALLOT Edith
PICQ Valérie
JOUVE Jean-Nicolas
BRANCIER- JACQUIER Marie-Claude
GOUDIN Sophie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260401-24-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 1^{er} avril 2026

La secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX



Le Maire
M. Hervé JAVELLE

